



Le 29 juillet 2024

**COMMUNICATION**  
**AUX PROPRIÉTAIRES DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**  
**INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

Afin de se conformer à la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* adoptée par le Gouvernement du Québec, la Municipalité de Saint-Boniface vous informe qu'elle a l'obligation de procéder à l'installation de près de cent (100) compteurs d'eau sur son territoire, répartis de la façon suivante :

- Vingt (20) compteurs dits « Résidentiels » devront être installés dans des résidences habitées auprès de propriétaires qui se seront portés **volontaires** ;
- Les quatre-vingts (80) compteurs dits « Non résidentiels » devront **obligatoirement** être installés sur l'ensemble des bâtiments industriels, commerciaux, institutionnels et municipaux.

L'objectif de l'installation est de mesurer la consommation d'eau potable des établissements de catégorie « Non résidentiels » et d'échantillonner une proportion de la consommation résidentielle. Ses informations permettront de mieux connaître et de dresser un bilan sur les consommations réelles du réseau d'eau potable et ainsi, dans la mesure du possible, atteindre les objectifs de consommation d'eau potable fixés par le Gouvernement du Québec. Voici donc les étapes nécessaires à cette installation :

- Un avis par courrier sera transmis aux propriétaires résidentiels volontaires et à l'ensemble des propriétaires de bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels ;
- Un représentant de la Municipalité prendra rendez-vous avec les propriétaires afin de procéder à une inspection préliminaire de l'entrée d'eau du bâtiment ;
- La Municipalité mandatera par la suite un entrepreneur en plomberie certifié afin de réaliser l'installation du compteur.

**Les frais d'acquisition et d'installation des compteurs d'eau sur les bâtiments existants seront assumés par la Municipalité.**

La Municipalité n'a pas l'objectif d'instaurer une tarification de consommation sur l'eau potable, cependant elle n'exclut pas d'en évaluer la possibilité des prochaines années suivant l'analyse de consommation des secteurs commerciaux et industriels.

En conclusion, l'installation de compteurs d'eau est l'une des mesures mises de l'avant par le Gouvernement du Québec via la *Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable* qui vise une réduction de 20 % de la consommation en eau potable sur l'ensemble du Québec.

Le respect et l'atteinte des objectifs de la Stratégie sont également nécessaires à l'obtention de certaines aides financières gouvernementales en lien direct avec des projets d'importances pour notre Municipalité.

Afin d'obtenir plus d'informations ou vous porter volontaire pour l'installation d'un compteur dans votre résidence, veuillez communiquer avec la Municipalité au 819 535-3811 ou par courriel, à l'adresse suivante : [info@ville.saint-bo.ca](mailto:info@ville.saint-bo.ca) .

**Julie Désaulniers**  
Directrice générale & Greffière-trésorière





Photos et modèles de compteur d'eau à titre indicatif

